

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A_2026_086
CIRCULATION

Le Maire de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.415-1 à R.411-15 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 01 juin 2026 de la société « Live Meeting Banane de Martinique, tdf.livemeetings@gmail.com, 04.58.73.93.64, 6 rue des Bobines ZAE de Terreblanche 40230 SAINT VINCENT DE TIROSSE», de la société « l'Etablissement français du sang, zone d'activité des Croiselets 2 chemin des Croiselets 74370 ANNECY METZ TESSY, 04.50.66.60.60, laurent.delcroix@efs.sante.fr » et de la « brasserie du Salève, 151 rue du Jura 74160 NEYDENS, contact@labrasseriédumontsaleve.com, 04.80.95.94.52 ».

Considérant la demande formulée par les trois sociétés,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour faciliter l'installation de ces trois « boutiques » au parking du Coin, route de la Croisette,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement situé sur le parking du Coin sera interdit au stationnement des véhicules du samedi 18 juillet 2026 à 18 heures au dimanche 19 juillet 2026 à 18 heures, pour permettre l'installation des camions et des barnums des trois boutiques.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour la fermeture du parking sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au niveau du parking.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Au SDIS 74,
- Le Responsable Services Techniques de la Commune de Collonges-sous-Salève.

Fait à Collonges-sous-Salève, le 04 juin 2026.

Le Maire,
B. GONDOUIN

